

## Mises à disposition et services

Pour toutes vos demandes, contactez le service Vie associative.

## Réservation de salles

L'accès aux salles municipales (à l'exception de la salle des fêtes) est gratuit pour les associations oullinoises et les associations œuvrant pour un intérêt local. Le service Vie associative vous renseigne sur les disponibilités et vous accompagne pour choisir la salle la plus adaptée à vos besoins.

## Organisation d'une manifestation associative

Si vous souhaitez organiser une manifestation associative qui ne se limite pas à la réservation d'une salle, vous devez remplir la [fiche de renseignements](#).

Cette fiche :

- > doit être utilisée dès que plusieurs services sont concernés,
- > doit être téléchargée puis complétée sur votre ordinateur (il ne faut ni l'imprimer ni y apposer de tampon ou signature),
- > doit ensuite être envoyée par mail au service Vie associative,
- > une fois reçue, elle est traitée par les services municipaux et vous recevez une réponse dès que possible.

## Prêt de matériel

La Ville peut mettre à votre disposition du matériel : tables, chaises, bancs, barnums, grilles d'exposition... Adressez vos demandes au service Vie associative dès que possible.

## Promotion d'un événement

Si vous organisez un événement ouvert au public, la Ville vous propose plusieurs moyens d'information et de promotion.

### Panneaux d'affichage libre

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, la Ville d'Oullins a implanté 12 panneaux d'affichage libre sur son territoire ( [arrêté du 14 novembre 2012 à télécharger](#) ).

Ces panneaux vous permettent d'afficher des informations relatives à l'activité de votre association dans un contexte encadré et réglementé. Ils sont nettoyés et entretenus une fois par mois par les services municipaux.

### Profil mag

Le magazine municipal d'Oullins est mensuel. Il paraît le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois (sauf en août). Sa rédaction est assurée par le service communication de la Ville.

Pour obtenir la rédaction d'un article ou la publication de votre événement dans l'agenda, il faut faire parvenir votre demande (à [contact@ville-oullins.fr](mailto:contact@ville-oullins.fr)

) au minimum 1 mois et demi avant le mois de l'événement (exemple : avant le 15 avril pour un événement ayant lieu en juin). Le sujet sera alors soumis à un comité de rédaction composé d'élus et de techniciens. Si votre idée d'article est retenue, vous serez alors contacté par le service communication.

### Autres médias

Si vous envoyez votre demande au minimum 2 semaines avant la date de l'événement (à [contact@ville-oullins.fr](mailto:contact@ville-oullins.fr)), vous pouvez aussi bénéficier de sa publication sur :

- > les 6 panneaux électroniques de la ville,
- > le site internet.

Si vous disposez d'un compte Facebook, Twitter ou Instagram, publiez vos informations avec le hashtag #oullins et la Ville les relayera dans la mesure du possible.



## ALLER PLUS LOIN

### EN TÉLÉCHARGEMENT



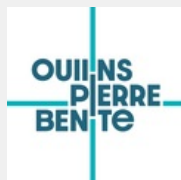
Oullins\_et\_ses\_associations-presentation.pdf



**TÉLÉCHARGER** (.PDF, 621KO)



**FEUILLETER**



#### VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE  
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87  
69923 OULLINS CEDEX  
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE JEAN JAURÈS  
69 310 PIERRE-BÉNITE  
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/hotel-de-ville-4115.html?))

@ CONTACTEZ-NOUS